

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite communauté de communes.

**Date de la convocation** : 4 octobre 2022 (envoi et affichage).

**Nbre de membres en exercice** : 25.

**Membres présents (18 puis 19)** : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Hugues Foucault, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Thierry Fourré, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (arrivé à 18h42 avant point 9), Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Nicolas Cousin, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenue, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Dominique Valignon et Corinne Vaugeois.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir (6)** : Jacqueline Auger avec pouvoir à Michèle Prévost, Bernadette d'Armaillé avec pouvoir à Dominique Valignon, David Sainson avec pouvoir à Michel Descout, Michel Sémion donne pouvoir à Sandrine Limet, Jean-Marc Sevault avec pouvoir à M. Alexis Rousseau-Jouhennet et Evelyne Valin avec pouvoir à Christophe Lumet.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) (1 puis 0)** : Jean-Michel Guillemain.

---

---oOo---

M. le Président propose de réaliser une minute de silence en mémoire de Mme Marie Geneviève Leconte, Adjointe au Maire de Vineuil et conseillère communautaire, décédée le 16 septembre dernier.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du précédent compte rendu
4. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
5. Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2022
6. Décision modificative n° 1 (augmentations et virement de crédits) – Budget principal
7. Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – Office de tourisme communautaire
8. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Julien Rabate (SRJ36 de Levroux)
9. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Frédéric Chevallier (GALERIES DE LEVROUX)
10. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Didier Aufrère
11. Convention de collecte séparée des DEEE (Eco-system) 2022-2027

12. Contrats Éco-Mobilier 2022-2027 – Filières « JOUETS » et « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN »
13. Convention-type Éco-DDS – Filière « DÉCHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE »
14. Contrat régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays de Valençay en Berry 2022-2028
15. Institution et délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU)
16. Mise à disposition de la parcelle D1603 – Construction d'une halle sportive
17. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> novembre 2022

## **1. Installation de deux nouveaux conseillers communautaires**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Il est procédé à l'installation de :

- Mme Sylvie Devers, conseillère communautaire élue de la commune de Levroux, en remplacement de Mme Séverine Pivot,
- Mme Corinne VAUGEOIS, conseillère communautaire élue de la commune de Vineuil, en remplacement de Mme Geneviève Leconte,

conformément aux règles régissant les communes de plus de 1 000 habitants.

M. le Président déclare les nouvelles conseillères communautaires installées dans leurs fonctions.

## **2. Désignation du secrétaire de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Sandrine Limet, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

## **3. Approbation du procès-verbal du 13 juin 2022 – Délibération n° 2022/33**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022. Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 juin 2022.**

## **4. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ **Arrêté DEC2022/01** portant autorisation de signer les marchés concernant la mise à disposition de contenants, transfert et traitement des déchets issus de la déchetterie « Le Pré Mou » gérée par la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne.

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ **Arrêté DEC2022/02** portant sollicitation de subventions pour la construction d'une halle sportive
- ▶ **Arrêté DEC2022/03** portant sollicitation de subventions pour les travaux de voirie 2023
- ▶ **Arrêté DEC2022/04** portant sollicitation de subventions pour la construction d'une halle sportive (modification)

▶ **Création de régies – Décision DEC2022/05**

- M. le Président avise les conseillers communautaires de la création de régie suivante :
- Arrêté de régie n° 22-01 portant création d'une régie de recettes et de dépenses de l'office de tourisme, à compter du 29 juin 2022.

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- **déclare avoir pris bonne note de la création de la régie « office de tourisme » sus-énoncée.**

▶ **Contrat de location – 25bis rue de la Mairie, 36110 Baudres – Décision DEC2022/06**

M. le Président avise les conseillers communautaires de la location à Mme Marion Bellaunay et M. Quentin Jourdain du logement situé 25 bis rue de la Mairie à Baudres.

Un contrat de location a été signé avec les preneurs, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 4 juillet 2022 au 3 juillet 2025,
- loyer mensuel : 412,03 € avec un forfait mensuel de 4,50 € pour l'entretien de la fosse septique, avec révision annuelle,
- dépôt de garantie : 412 €.

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

▶ **Convention de mise à disposition d'un espace intercommunal au 1<sup>er</sup> étage – 8 ZI Bel Air, 36110 Levroux – Décision DEC2022/07**

M. le Président avise les conseillers communautaires de la mise à disposition de l'étage au-dessus de l'Espace France Service, sise 8 ZI Bel Air, 36110 Levroux, à l'organisme de formation OSENGO, pour y effectuer une formation DEFI pour le métier d'assistante de vie aux familles.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 4 octobre 2022 au 13 avril 2023,
- loyer mensuel : 500 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'organisme de formation OSENGO.**

▶ **Mise en place de tarifs pour l'office de tourisme – Décision DEC2022/08**

M. le Président avise les conseillers communautaires de la mise en place des tarifs suivants, dans le cadre de la boutique de l'office de tourisme :

Produit	Conditionnement	Prix vente TTC
Lentilles bio berrichonnes	Paquet 500g	4,20 €
Petit Berrichon aux amandes	Sachet 120 DDM 9 mois	4,70 €
Croquet de fromage de chèvre AOP	Sachet 100g DDM 7 mois	4,90 €

Produit	Conditionnement	Prix revente TTC
Berry Cola rouge	33cl	2,00 €
Berry Cola noir	33cl	2,00 €
Liqueur La Capricieuse	50cl	25,30 €
Vin de Valençay	75 cl	5,00 €
Vin de Valençay traditionnel	75cl	6,60 €
Pâtes	Sachet 400g	2,80 €
Musée du cirque tarif normal	Billet	5,00 €
Musée du cirque tarif 4/12 ans	Billet	3,00 €
Musée de l'automobile tarif plein	Billet	7,00 €
Musée de l'automobile tarif réduit (étudiants/sans emploi/PMR/enseignants)	Billet	6,00 €
Musée de l'automobile tarif jeune (7 à 17 ans)	Billet	5,00 €
Aimants en bois (porte de champagne/Les Tours/Chèvre/Fromage de chèvre)	Unité	10,00 €
Porte-clés mural	Unité	28,00 €
Le Berry	Livre	29,90 €
Le Berry Gallo-Romain	Livre	5,50 €
Le Berry extraordinaire	Livre	4,95 €
Le Berry mystérieux	Livre	9,90 €
Je découvre le berry	Livre	4,95 €
Couvercle mémoire de forme en parchemin	Unité	5,00 €
Petite cuillères blason Levroux	Unité	6,00 €
Château de Valençay / Tarif réduit	Billet	11,50 €
Château de Valençay	Billet	14,50 €
Château de Bouges	Billet	8,00 €
Zoo de Beauval adulte 1 jour non daté	Billet	36,00 €
Zoo de Beauval enfant 3-10 ans non daté	Billet	29,00 €
Zoo de Beauval adulte 2 jours non datés	Billet	54,00 €
Zoo de Beauval enfant 3-10 ans 2 jours non datés	Billet	43,50 €
Zoo de Beauval adulte 1 jour non daté (personne en situation de handicap)	Billet	31,00 €
Zoo de Beauval enfant 3-10 ans non daté (personne en situation de handicap)	Billet	24,00 €
Zoo de Beauval adulte 2 jours non datés (personne en situation de handicap)	Billet	46,50 €
Zoo de Beauval enfant 3-10 ans 2 jours non datés (personne en situation de handicap)	Billet	36,00 €

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- **déclare avoir pris bonne note de la mise en place des tarifs susdits, dans le cadre de la boutique de l'office de tourisme.**

## 5. Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2022

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Ce mécanisme de péréquation horizontale a été institué par la loi des finances de 2012. Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

À noter que l'ensemble intercommunal – formé par la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne et ses communes membres – est à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fond. Il y contribue pour un montant de 64 368 € (+7,80% par rapport à 2021). Cependant comme les années précédentes, il est bénéficiaire de ce fond pour un montant de 182 617 € (+ 0,73% par rapport à 2021), et recevra ainsi un solde positif de 118 249 € pour 2022.

Une répartition dite « de droit commun » – répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) suivie d'une répartition entre les communes membres en fonction de leur Potentiel Financier (PFIA) par habitant et de leur population – a été mise en place selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de reverser une partie de cette somme aux communes du groupement.

Collectivités	Pour information Solde 2021 (€)	Pour information Solde 2021 (€)	Solde 2022 (€) Droit commun
CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE	26 424	28 015	23 532
BAUDRES	8 873	9 279	9 547
BOUGES-LE-CHÂTEAU	5 231	5 620	5 720
BRETAGNE	2 107	1 927	1 683
BRION	8 682	9 868	10 412
FRANCILLON	861	930	886
LEVROUX	17 500	18 740	17 648
MOULINS-SUR-CEPHONS	4 718	5 123	5 175
ROUVRES-LES-BOIS	6 606	6 540	6 528
VILLEGONGIS	1 132	1 092	996
VINEUIL	33 071	34 453	36 122
<b>TOTAL POUR LE BLOC COMMUNAL (Communes + EPCI)</b>	<b>115 205</b>	<b>121 587</b>	<b>118 249</b>

La Communauté de communes a cependant la possibilité de modifier cette répartition par délibération (vote avant le 28 septembre) pour opter :

- pour une répartition « dérogatoire » qui permet de répartir librement la répartition entre EPCI et communes membres dans la limite de 30 % du montant de droit commun. Puis de modifier la répartition entre les communes, dans la limite d'une baisse ou d'une augmentation de 30% (délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3),
- pour une répartition « dérogatoire libre » dont des règles sont à déterminer par le conseil communautaire (délibération de l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux).

Il est proposé, comme les années précédentes, de conserver la répartition dite « de droit commun ».

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- **prend bonne note de la conservation de la répartition dite « de droit commun ».**

## **6. Décision modificative n° 1 (augmentations et virement de crédits) – Budget principal – Délibération n° 2022/34**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

M. le Président propose aux conseillers communautaires de procéder sur le budget principal, aux augmentations et virement de crédits suivants, afin de régulariser les dépenses de personnel (indemnité inflation, emploi aidé, allocation de retour à l'emploi, participations sociales) et les remboursements correspondants (participation MFS, subvention conseiller numérique, maladie/maternité).

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64118	Autres indemnités	0,00 €	18 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64162	Emplois d'avenir	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64164	Emplois d'insertion - Indemnité inflation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64731	Versées directement	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6478	Autres charges sociales diverses	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 300,00 €</b>
R	74718	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R	748388	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 500,00 €
R	7488	Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>61 500,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>48 300,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>70 800,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>48 300,00 €</b>		<b>48 300,00 €</b>

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes.*

*Nicolas Cousin : 48 300 € ?*

*Bernard Bachellerie : oui, c'est une estimation que nous avons un peu sous-évalué mais des subventions liées à des recrutements ont également été omises.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise les augmentations et virement de crédits précités sur le budget principal – exercice 2022.**

## **7. Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – Office de tourisme communautaire – Délibération n° 2022/35**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

La délivrance d'informations orales ou écrites (guides et cartes touristiques, listes d'hébergements, de restaurants, d'équipements, de monuments et de sites, etc) et l'organisation de visites guidées et d'expositions à titre gratuit ou moyennant un prix symbolique sont situées hors du champ d'application de la TVA en vertu de l'article 256 du Code général des impôts (CGI).

Quel que soit le statut juridique des offices de tourisme et des syndicats d'initiative, les opérations suivantes sont en principe soumises à la TVA :

- les ventes de billets de spectacles ou de manifestations sportives. Sont, toutefois exonérés de TVA, les droits d'entrée perçus par les organisateurs de réunions sportives soumises à l'impôt sur les spectacles (CGI, art. 261 E, 3°) ;
- les livraisons de biens (cartes postales, affiches, CD-ROM, guides et cartes touristiques, livres, cassettes, produits régionaux, cartes téléphoniques, etc). Toutefois, les ventes à leur valeur officielle de timbres-poste ayant cours ou valeur d'affranchissement en France sont exonérées de TVA (CGI, art. 261 C, 3) ;
- les prestations rendues aux partenaires publics ou privés (hôteliers, restaurateurs, meublés touristiques, chambres de commerce et d'industrie, collectivités, etc) moyennant un financement spécifique ;
- les recettes de parrainage ;
- la mise à disposition de personnels. Il est toutefois rappelé que la mise à disposition, à prix coûtant, de personnels pour les besoins d'activités non soumises à la TVA d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif est exonérée de TVA (CGI, art. 261 B) ;
- les recettes qui se rapportent à l'activité d'organisateur ou de distributeur de voyages ou de séjours touristiques ;
- les recettes liées à l'exploitation d'un terrain de camping. Toutefois, lorsque l'exploitation revêt un caractère social et non concurrentiel, ces recettes peuvent, le cas échéant, ne pas être soumises à la TVA en application de l'article 256 B du CGI ou de l'article 261, 7-1°-b du CGI ;
- d'une manière générale, toutes les autres activités relevant du secteur concurrentiel (transport de personnes, vente de forfaits donnant accès aux remontées mécaniques, location de salles aménagées, vente d'espaces promotionnels dans des salons, etc).

Sont, en revanche, exonérées de TVA les locations de locaux nus (CGI, art. 261 D, 2°) lorsque l'option pour la taxation des loyers n'a pas été formulée (CGI, art. 260, 2°).

En tout état de cause, un office de tourisme ou un syndicat d'initiative qui réalise à la fois des livraisons de biens et des prestations de services peut bénéficier de la franchise en base prévue à l'article 293 B du CGI, qui le dispense d'acquitter la TVA (BOI-TVA-DECLA-40-10-10).

Dès lors, il est nécessaire de distinguer :

- Les services usuels d'un office de tourisme qui ne sont pas soumis à TVA.
- Des opérations listées ci-dessus soumises à TVA, si le chiffre d'affaires de l'office de tourisme communautaire dépasse la limite définie à l'article 293 B I 1° du CGI (à ce jour 85 800 € l'année civile précédente), sinon elle pourra bénéficier de la franchise en base de TVA. En cas de dépassement de cette franchise, la communauté de communes devra déclarer et payer de la TVA. En contrepartie, elle pourra prétendre à l'exercice du droit à déduction (récupération sur les achats ou dépenses).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **acte la création du service d'office de tourisme, sous l'appellation « TOURISME », assujetti à la TVA,**
- **précise que cette création se fera automatiquement l'année N+1 si le chiffre d'affaire de l'office de tourisme communautaire dépasse la limite définie à l'article 293 B I 1° du CGI sur l'année N,**
- **décide que cet assujettissement se fera selon une périodicité mensuelle et un régime d'imposition « réel normal ».**

#### **8. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Julien Rabate (SRJ36 de Levroux) – Délibération n° 2022/36**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Par délibération n° 2018/69 du 20 décembre 2018 modifiée par arrêté n° 2020/046 du 8 juin 2020, a été mis en place un règlement d'application d'aides en faveur des TPE.

Considérant la demande faite par M. Julien Rabate (SRJ36 de Levroux) le 25 avril 2022 pour l'acquisition de matériel de production et informatique pour un montant de 10 931,18 € HT. Ce matériel permettant le lancement de son activité d'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé, soit 3 279,35 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*Avis favorable de la commission « Aides en faveur des TPE » du 6 juillet 2022.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à M. Julien Rabate (SRJ36 de Levroux), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 10 931,18 HT, soit 3 279,35 € pour l'acquisition de matériel de production et informatique.**

---

---oOo---

Arrivée de M. Jean-Michel Guillemain à 18h42.

## **9. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Frédéric Chevallier (GALERIES DE LEVROUX) – Délibération n° 2022/37**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Par délibération n° 2018/69 du 20 décembre 2018 modifiée par arrêté n° 2020/046 du 8 juin 2020, a été mis en place un règlement d'application d'aides en faveur des TPE.

Considérant la demande faite par M. Frédéric Chevallier (GALERIES DE LEVROUX) le 26 juillet 2022 pour la rénovation, l'embellissement et la modernisation de son commerce pour un montant de 23 725 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé, plafonnée à un montant de 5 000 €, soit 5 000 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*Avis favorable de la commission « Aides en faveur des TPE » du 9 septembre 2022.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

*Les conseillers communautaires de Levroux ne prennent pas part au vote.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à M. Frédéric Chevallier (GALERIES DE LEVROUX), une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 23 725 HT (plafonnée à 5 000 €), soit 5 000 € pour la rénovation, l'embellissement et la modernisation de son commerce.**

## **10. Aides aux TPE – Attribution de subvention – Didier Aufrère – Délibération n° 2022/38**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

Par délibération n° 2018/69 du 20 décembre 2018 modifiée par arrêté n° 2020/046 du 8 juin 2020, a été mis en place un règlement d'application d'aides en faveur des TPE.

Considérant la demande faite par M. Didier Aufrère le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'acquisition de matériel de production pour un montant de 4 291,77 € HT. Ce matériel permettant le lancement de son activité de travaux de peinture et vitrerie.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé, soit 1 287,53 € pour l'opération référencée ci-dessus.

*Avis favorable de la commission « Aides en faveur des TPE » du 9 septembre 2022.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

*Nicolas Cousin : ce sont des montages de type CAP ?*

*Hugues Foucault : non, au cran en-dessous.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à M. Didier Aufrère, une subvention maximale de 30% de l'investissement estimé à 4 291,77 € HT, soit 1 287,53 € pour l'acquisition de matériel de production.**

## **11. Convention de collecte séparée des DEEE (Eco-system) 2022-2027 – Délibération n° 2022/39**

---

*Rapporteur : Thierry Fourré*

OCAD3E est l'organisme coordonnateur qui permettait le versement d'une compensation financière pour les coûts de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) supportés par la Communauté de communes et l'enlèvement de ces déchets.

Pour mémoire, ces déchets sont collectés à la déchetterie du Pré Mou à Levroux en 4 flux séparés : les gros équipements ménagers froids (GEM F), les gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), les écrans (ECR) et les petits appareils en mélange (PAM).

Suite au renouvellement des agréments d'OCA3E en tant que coordonnateur et d'ECO-SYSTEM et d'ECOLOGIC, il convient d'autoriser la signature du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés qui :

- a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027,
- garantit la continuité des enlèvements de DEEE, et
- assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer le contrat susdit avec ECO-SYSTEM et ECOLOGIC, pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027,
- autorise M. le Président à signer tout avenant futur à ces contrats ne modifiant pas ceux-ci de façon substantielle (prolongation de durée, ...),
- autorise M. le Président à signer la cession de la précédente convention ayant le même objet avec OCAD3E, au 30 juin 2022.

## **12. Contrats Éco-Mobilier 2022-2027 – Filières « JOUETS » et « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN » – Délibération n° 2022/40**

---

*Rapporteur : Thierry Fourré*

Éco-Mobilier est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'Ecologie, qui organise les filières de collecte et de valorisation des JOUETS et ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN, par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou encore la production énergétique.

Éco-Mobilier organise la collecte et le recyclage de ces déchets avec notamment les collectivités et les magasins partenaires. Il soutient financièrement la Communauté de communes pour cette participation active au réemploi par le versement d'un soutien semestriel et met à disposition gratuitement des outils de communication.

Il est proposé de signer un contrat territorial pour chaque filière avec Éco-Mobilier pour la période 2022-2027 définissant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer le contrat territorial pour les JOUETS proposé par Éco-Mobilier, et tout document se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Président à signer le contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN proposé par Éco-Mobilier, et tout document se rapportant à cette opération,

- autorise M. le Président à signer tout avenant futur à ces contrats ne modifiant pas ceux-ci de façon substantielle (prolongation de durée, ...).

### 13. Convention-type Éco-DDS – Filière « DÉCHETS D’OUTILLAGES DU PEINTRE » – Délibération n° 2022/41

Rapporteur : Thierry Fourré

Éco-DDS est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l’Ecologie, qui organise la filière de collecte et de valorisation des DÉCHETS D’OUTILLAGES DU PEINTRE, par le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou encore la production énergétique.

Éco-DDS organise la collecte et le recyclage de ces déchets avec notamment les collectivités et les magasins partenaires. Il soutient financièrement la Communauté de communes pour cette participation active au réemploi par le versement d’un soutien annuel et met à disposition gratuitement des outils de communication.

Il est proposé de signer un convention-type avec Éco-DDS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 définissant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

**Entendu l’exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :**

- autorise M. le Président à signer le convention-type pour les DÉCHETS D’OUTILLAGES DU PEINTRE proposé par Éco-DDS, et tout document se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Président à signer tout avenant futur à cette convention ne modifiant pas celle-ci de façon substantielle.

### 14. Contrat régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays de Valençay en Berry 2022-2028 – Délibération n° 2022/42

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président présente aux conseillers communautaires le futur Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du Pays de Valençay en Berry 2022-2028.

Ce contrat est rédigé par le syndicat mixte du pays de Valençay en Berry, en concertation avec l’ensemble des acteurs du territoire (environ 50 communes et 4 communautés de communes) et la Région Centre Val de Loire. Il est ensuite signé entre le Conseil régional Centre Val de Loire, le Pays de Valençay en Berry et les Communautés de Communes du territoire.

Les grands axes du Contrat régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry se décomposent comme suit :

	Dotation de base	Fonds Sud	TOTAL
Développer l’emploi et l’économie	1 089 161 €	1 000 000 €	<b>2 089 161 €</b>
Favoriser le mieux être social	1 585 000 €	0 €	<b>1 585 000 €</b>
Renforcer le maillage urbain et rural	857 000 €	0 €	<b>857 000 €</b>
Stratégie régionale Biodiversité	222 500 €	0 €	<b>222 500 €</b>
Plan Climat Energie Régional	915 000 €	0 €	<b>915 000 €</b>
Animation transversale	300 000 €	0 €	<b>300 000 €</b>
Enveloppe fongible	99 639 €	0 €	<b>99 639 €</b>
ID en campagne	350 000 €	0 €	<b>350 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 418 300 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>6 418 300 €</b>

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Région Centre-Val de Loire, il convient d'autoriser M. le Président à signer ce nouveau CRST du Pays de Valençay en Berry pour la période 2022-2028.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise M. le Président à signer le CRST du Pays de Valençay en Berry 2022-2028.**

## **15. Institution et délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) – Délibération n° 2022/43**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

En vertu des principes régissant les transferts de compétences, l'EPCI est par ailleurs substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Par conséquent, la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne est compétente en matière de DPU et est substitué de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, à ses communes membres dans leurs délibérations instituant le DPU sur leur territoire.

La Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne n'entend pas modifier les périmètres d'exercice du DPU définis par les communes, sauf à leur demande.

Sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne peut déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes membres, pour ce qui relève de leurs compétences.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne conserve en revanche le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

Les communes qui ont institué un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme conservent cette compétence en propre.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 21 septembre 2022*

*Michel Brient : il faudra prendre une délibération à la commune ?*

*DGS : oui, il faudra une délibération pour accepter la délégation pour Levroux, Vineuil, Baudres et Bouges-le-Château. Nous vous ferons suivre un modèle.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **institue un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur le fondement des délibérations prises par les communes concernées pour instaurer le DPU sur leur territoire :**
  - **Commune de Levroux - Délibération n° 2017/6 du 30 janvier 2017 - DPU sur les zones U et AU du PLU ;**

- Commune de Vineuil - Délibération du 27 septembre 2005 - DPU sur les zones U et AU du PLU ;
- institue un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la zone urbaine (U) des communes de Baudres et de Bouges-le-Château, suite à la demande et en concertation avec celle-ci ;
- délègue le droit de préemption urbain respectivement aux communes de Levroux, Vineuil, Baudres et Bouges-le-Château sur l'ensemble des zones désignées ci-dessus ;
- encadre la délégation aux communes en précisant que l'exercice du droit de préemption urbain leur est délégué pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes conservant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal ;
- invite les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération ;
- invite les communes à informer la Communauté de communes de toute mise en œuvre par leur soin du droit de préemption ;
- demande qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu d'envergure intercommunal soit transmis à la Communauté de Communes, pour avis, dès réception par la commune ;
- donne délégation à M. le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;
- autorise M. le Président à signer tout acte ou tout document afférent ;
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, soit :
  - un affichage au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de chaque commune membre, pendant un mois,
  - une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Indre ;
- dit que la présente délibération et les annexes précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

## 16. Mise à disposition de la parcelle D1603 – Construction d'une halle sportive – Délibération n° 2022/44

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Dans le cadre de la construction d'une halle sportive de compétence communautaire, il est proposé par la Ville de Levroux de mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 1603 correspondant à l'ancienne emprise du terrain de handball pour y construire le bâtiment, ainsi que la voie d'accès permettant de raccorder ce bâtiment aux différents réseaux.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 21 septembre 2022.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

*ARJ : c'est à titre gracieux.*

*JMG : pourrait-on préciser que c'est pour la durée de vie de la halle sportive.*

*ARJ : oui, sans soucis*

*Dominique Valignon : parle-t-on du parking ?*

*JMG : la commune y a déjà pensé il me semble.*

*JLP : il y aura des travaux de raccordement d'eaux pluviales à mener.*

*ARJ : là, nous votons pour la mise à disposition.*



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (8 absentions : Bernard Bachellerie, Christophe Lumet + pouvoir Evelyne Valin, Corinne Vaugeois, Michel Lavenu, Michel Brient, Bruno Lessault et Nicolas Cousin) :

- accepte la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 1603 par la Ville de Levroux, pour y construire une halle sportive.

**17. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> novembre 2022 – Délibération n° 2022/45**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel dont les fonctions correspondent à l'avancement de grade sollicité, il est proposé les modifications de poste suivantes :

- Fermeture d'un emploi du grade d'adjoint technique à temps complet.
- Ouverture d'un emploi du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/11/2022	DONT Temps incomplet
<b>Filière administrative</b>		<b>12</b>		<b>12</b>	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4		4	
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint administratif territorial	C	5		5	
<b>Filière technique</b>		<b>16</b>		<b>16</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	2		2	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	2	+ 1	3	
Adjoint technique territorial	C	8	- 1	7	1 x 5h

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 21 septembre 2022.*

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer et supprimer les postes susdits, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01.